

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ADM_006/2024 : LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
Coupure de l'éclairage public

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural et de la pêche maritime, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

VU l'arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU la délibération du conseil municipal n° 2017/77 du 20 septembre 2017, relative à l'extinction totale de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Grézieu-la-Varenne,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

CONSIDÉRANT que les dispositifs de vidéoprotection, existants et à venir, nécessitent le maintien de l'éclairage public afin de garantir la bonne exploitation des images,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'éclairage public est totalement interrompu entre minuit et 5 heures sur l'ensemble de la commune, à l'exception des secteurs couverts par un dispositif de vidéoprotection.

Des panneaux d'information sont installés aux entrées de la commune.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
069-216900944-20240408-AR_ADM_006_2024-AR
Reçu le 08/04/2024

- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Grézieu-la-Varenne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :
- Madame la Préfète du Département du Rhône,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vaugneray,
 - Monsieur le Chef de corps du centre de secours de Vaugneray.

Grézieu-la-Varenne, le 8 avril 2024

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

